



NPA

NOUVEAU PARTI
ANTICAPITALISTE

***l'Anti*capitaliste**

WWW.NPA2009.ORG

l'hebdomadaire du NPA

NON
AU PACTE DE « RESPONSABILITÉ »



**« LA SÉCU,
ELLE EST A NOUS » !**

CAHIER N°12 - Supplément à L'Anticapitaliste n°235 - 2 euros

sommaire

01	Introduction: Le « pacte de responsabilité » ou la volonté d'en finir avec la Sécu	P3
02	Aux origines de la Sécurité sociale, « lutter contre l'insécurité de la condition salariale »	P5
03	La protection sociale en France: ses enjeux, son organisation	P7
04	Vive le salaire socialisé !	P9
05	Les attaques	P15
06	De l'extension du salaire socialisé... à l'abolition du salariat.	P19
07	Conclusion: Mobilisation!	P23
08	Annexes	P24



Rédaction :

0148 70 42 27
redaction@npa2009.org

Diffusion :

0148 70 42 31
diffusion.presse@npa2009.org

Administration :

0148 70 42 28
2, rue Richard-Lenoir, 93108 Montreuil Cedex

Numéro ISSN :

2269-3696

Commission paritaire :

0414 P 11508

Société éditrice :

Nouvelle Société de presse, d'audiovisuel et de communication.
SARL au capital
de 3500 € (durée 60 ans).

Tirage :

6 500 exemplaires

Gérant et directeur

de publication :
Ross Harrold

Secrétaire

de rédaction :
Manu Bichindaritz

Maquette :

Ambre Bragard

Impression :

Rotographie, Montreuil-sous-Bois
Tél. : 0148 70 42 22
Fax : 0148 59 23 28

Mail: rotoiimp@wanadoo.fr



INTRODUCTION: LE « PACTE DE RESPONSABILITÉ » OU LA VOLONTÉ D'EN FINIR AVEC LA SÉCU

Dans ses vœux du 31 décembre 2013, François Hollande annonçait le lancement, au nom de « l'emploi », d'un « pacte de responsabilité » avec les entreprises. Lors d'une conférence de presse le 14 janvier, il présentait la principale disposition de ce pacte : la suppression complète d'ici 2017 des cotisations des entreprises à la branche famille de la Sécurité sociale, soit 30 milliards d'euros. Il demandait à ce qu'une négociation s'ouvre sur « des contreparties claires, précises, mesurables, vérifiables (...) des emplois prioritairement pour les jeunes et les seniors ».

La négociation a eu lieu le 5 mars 2014 et a abouti à une véritable pantalonnade. Les directions des confédérations CFDT, CFTC, CGC ont signé avec le Medef un « *relevé de conclusions* » qui prévoit « *d'ouvrir des discussions en vue d'aboutir à un relevé de conclusions signé, ou des négociations en vue d'aboutir à un accord, précisant des objectifs quantitatifs et qualitatifs en termes d'emploi* ».

Pierre Gattaz, actuel président du Medef, avait prévenu : il n'y aura pas de contreparties ! Les trois syndicats ont acquiescé et laissé le champ libre

au gouvernement pour accomplir sa sale besogne, la destruction de la Sécurité sociale et un plan d'austérité pour les services publics, avec notamment la destruction de milliers de postes, sous couvert de lutte... pour l'emploi.

Les modalités précises du « pacte de responsabilité » seront présentées par le gouvernement à la fin du mois de mars et le débat au Parlement aura lieu entre le 25 mai et le 30 juin. Jean-Marc Ayrault a déjà annoncé que le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE),¹ un cadeau de 20 milliards d'euros (pour commencer) aux entreprises, sera maintenu. C'était une des demandes du Medef appuyée par la CFDT.

La baisse de 50 milliards en 3 ans de la dépense publique, répartie entre l'État, les collectivités territoriales et la Sécurité sociale, est aussi maintenue.

Les exonérations de la part patronale des cotisations sociales pour un montant de 10 milliards d'euros s'ajoutent au CICE. Elles ne concerneront plus uniquement les allocations familiales mais la quasi-totalité des cotisations de Sécurité sociale.

Différentes modalités sont à l'étude. Actuellement les salaires inférieurs à 1,6 Smic sont exonérés des cotisations « patronales ». Cette disposition serait étendue aux salaires entre 1,75 Smic (2 529,41 euros) et 2,1 Smic (3 031,29 euros).

Le salaire médian est de 1 712 euros net.² Ainsi les employeurs n'auraient plus à verser la part patronale des cotisations, pour l'énorme majorité des salariés, jusqu'à 90 % d'entre eux. Une fois étendue, cette mesure pourrait conduire à terme à un assèchement total des cotisations sociales.

Avec le « pacte de responsabilité », c'est bien une nouvelle étape, décisive, de destruction de la Sécurité sociale qui est engagée.

La création de la Sécurité sociale, en 1945, avait obligé le patronat à accepter que, en plus du salaire « net » payé directement à chaque salarié, il lui faudrait verser, de manière obligatoire, des cotisations sociales. Cette partie supplémentaire du salaire, mise en commun dans les caisses de Sécurité sociale, permet de « *garantir les travailleurs et leur famille contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leurs capacités de gain* » et de « *couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent* ». Cela constitue évidemment une contrainte « absurde » selon Pierre Gattaz, et le patronat n'a eu de cesse de la supprimer. Il obtient aujourd'hui satisfaction avec un gouvernement « de gauche ». Gattaz applaudit et cherche déjà à élargir la brèche : « *La maladie, c'est aussi un poste qui pourrait être revu. Le Président de la République a parlé d'abus de la protection sociale. Il a voulu montrer qu'il n'y a pas de dogme. Là, j'ai applaudi, il faut y aller. L'important, c'est d'encourager le processus, c'est d'y croire et de le faire avec les partenaires*

sociaux. »³

Face à cette déclaration de guerre aux salariés, la réponse la plus élémentaire de ceux qui prétendent parler au nom des salariéEs devrait être l'appel à la mobilisation pour combattre et faire échouer ces projets de régression sociale.

On en est hélas très loin. Au contraire, une partie des dirigeants des confédérations syndicales se sont précipités pour obtenir quelques « contreparties » à un plan non négociable et « tous ensemble » participent au « dialogue social ». Le gouvernement a remis en place cette duperie qui lui a si bien réussi en 2013 pour la réforme des retraites. Il veut ainsi engluier les organisations syndicales dans d'interminables discussions débouchant sur quelques mesures d'accompagnement du pacte.

Le matin même des annonces de Hollande, CGT CFDT FSU et UNSA, dans un communiqué commun, envoyaient un signal limpide au pouvoir politique. Elles exigeaient « *la généralisation de la conditionnalité des aides et exonérations fiscales aux entreprises à la mise en œuvre d'objectifs d'investissements économiques et d'investissements sociaux : création d'emplois, qualification des salariés, politiques salariales dynamiques* », en d'autres termes quelques contreparties aux cadeaux livrés aux patrons. Ce recul s'accompagne de renoncements quant aux enjeux, aux principes mêmes de la protection sociale. Pendant longtemps, toutes les grandes confédérations et fédérations syndicales ont partagé l'idée que la Sécurité sociale était à nous, les salariés. Elle devait être financée par une partie de notre salaire : les cotisations sociales, et gérée par nos représentants élus.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les abandons des convertis au libéralisme

(CFDT, CFE-CGC, CFTC) et les hésitations des autres ont abouti à une perte de repères chez les salariés : la protection sociale apparaît souvent comme une question technique et complexe, réservée à quelques spécialistes, et non pour ce qu'elle est avant tout : un enjeu central dans la répartition des richesses entre le travail et le capital, ainsi qu'une anticipation sur une autre organisation de la société.

C'est un paradoxe, alors même que tous les grands mouvements sociaux

qu'a connus la France depuis 30 ans (1995, 2003, 2010) ont tous porté sur la défense de la Sécurité sociale.

Le but de cette brochure est de contribuer à restaurer la compréhension, en termes de classes, de la protection sociale, de redonner sens à cet acquis social essentiel qu'est la Sécurité sociale. Mieux saisir pourquoi la Sécu est « à nous » permettra de préparer les combats pour la défendre et l'étendre.



1. Le CICE est une ristourne d'impôt sur les sociétés égale à 4 % de la masse salariale jusqu'à 2,5 SMIC. Elle sera ensuite portée à 6 %

2. En 2011 (Insee). La moitié des salariés gagne plus et l'autre moitié gagne moins que le salaire médian.

3. Interview au journal le Monde du 4 janvier 2014

AUX ORIGINES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, « LUTTER CONTRE L'INSÉCURITÉ DE LA CONDITION SALARIALE »

Dans son « exposé des motifs »¹, l'ordonnance de 1945 qui a fondé la Sécurité sociale affirmait :

« La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère. »

Ce texte souligne à juste titre que, pour les salariés, le capitalisme c'est par définition l'insécurité sociale. Avant d'être une question de revenu, la condition salariale c'est d'abord la précarité. Quel que soit le niveau de

sa rémunération, le salarié n'a d'autre solution que de vendre la seule ressource qu'il possède : ses « bras » ou son « cerveau », en d'autres termes sa capacité à travailler. S'il cesse de le faire, il se trouve immédiatement sans ressources, précipité dans la misère ou la déchéance.

Aussi, dès l'aube de la société capitaliste, les salariés se sont efforcés de combattre et de limiter l'insécurité de la condition salariale. Ainsi naîtront, au début du 19^e siècle, les sociétés de secours mutuel, malgré l'interdiction de toute forme d'organisation ouvrière par la loi Le Chapelier (loi du 14 juin 1791). Les salariés versent une contribution pour s'apporter une aide mutuelle quand ils sont touchés par la maladie, l'infirmité, la vieillesse.

D'abord réprimées (car elles permettaient aux ouvriers de s'organiser pour lutter et l'argent de la solidarité pouvait aussi être celui de la caisse de grève), les sociétés de secours mutuel seront ensuite tolérées et contrôlées, la présence de notables



et de la police à leurs réunions étant requise. Elles sont à l'origine du mouvement mutualiste.

Parallèlement, prenant le relais des institutions charitables, la bourgeoisie elle-même organise l'assistance d'État, en d'autres termes la charité publique aux pauvres dans l'incapacité de travailler (accidents de travail, maladie, vieillesse, chômage). Elle veut ainsi répondre au « paupérisme », générateur de troubles pour l'ordre social (on parle alors des « classes dangereuses » !).

Enfin pour ses propres salariés, les militaires d'abord puis l'ensemble des fonctionnaires, l'État met en place un système de retraites qui est une prolongation de leur solde ou de leur traitement.

Une nouvelle étape est franchie, dans la première partie du 20e siècle, avec la multiplication des « assurances sociales ». À l'assistance, réservée sous condition de ressources aux plus pauvres, s'ajoutent des assurances par capitalisation organisées par les entreprises que la loi cherchera (avec un succès très relatif) à rendre obligatoires.

I La création de la Sécurité sociale

Après la Seconde Guerre mondiale, en France, la population manque de tout. Un tiers de la richesse du pays est anéantie. Deux millions d'immeubles sont détruits ou gravement endommagés, six millions de personnes n'ont pas de logement. La bourgeoisie est totalement discréditée par la collaboration avec l'occupant nazi. Lors des accords de Yalta, en février 1945, Staline, Roosevelt et Churchill se sont partagés le monde : l'Europe de l'Ouest doit rester capitaliste. Le Parti communiste sort de la Résistance avec des milliers de

partisans armés, et entre au gouvernement. La CGT regroupe alors 5 millions d'adhérents, et les attentes sociales sont considérables.

La bourgeoisie veut reconstruire le pays en sa faveur, elle doit beaucoup lâcher pour ne pas « tout » perdre, c'est-à-dire le pouvoir politique et son contrôle sur les outils de production. Elle trouve dans le Parti communiste, relayé par la CGT, un allié zélé qui s'engage pleinement dans la reconstruction du pays. Son secrétaire général Maurice Thorez déclare que « la grève, c'est l'arme des trusts » et qu'il faut « produire, et encore produire ». Ambroise Croizat, qui était de 1945 à 1947 à la fois ministre communiste du Travail du gouvernement de De Gaulle et secrétaire général de la CGT métallurgie, s'oppose vigoureusement aux grèves de Renault et de la presse parisienne, tout en participant à la création de la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale est l'un des fruits de ce compromis historique. Elle a permis une amélioration considérable de l'état sanitaire de la population, dont témoigne l'augmentation de l'espérance de vie, et l'accroissement du niveau de vie des retraités. Dans un but nataliste, elle a apporté une aide aux familles. La Sécu est un acquis social important comme le furent les congés payés, la semaine de 40 heures et les conventions collectives en 1936.

II Les 4 piliers de la sécurité sociale : trois « U » et un « A »

La nouveauté que représente la Sécurité sociale peut être résumée dans 4 principes : les « 3 U » et le « A ».

-Universalité : à la place de régimes volontaires, couvrant certains salariés et certaines entreprises, la Sécurité sociale couvre de manière

obligatoire l'ensemble des salariés, pour l'ensemble des risques sociaux auxquels ils sont exposés et projetée de s'adresser à l'ensemble de la population.

-Unicité : l'objectif affirmé est celui d'un régime unique général pour tous les salariés, et une organisation administrative unique et non plus une multitude de caisses.

-Uniformité : contrairement à l'assurance dont les primes varient en fonction du « risque » présenté, « chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins ».

-Autonomie de gestion : la Sécurité sociale n'est pas une administration étatique mais une institution autonome qui assure la gestion par les salariés des cotisations sociales, partie socialisée de leur salaire. La Sécurité sociale devait donc être administrée majoritairement par des représentants élus des salariés qui ont seuls la légitimité pour décider de l'utilisation de ce salaire. En principe, ni le patronat ni l'État ne

devraient avoir de place.

Ces projets audacieux n'ont jamais complètement abouti :

Les agriculteurs, professions libérales, artisans et commerçants ont refusé d'intégrer une Sécurité sociale sous l'hégémonie des salariés et où la CGT était majoritaire.

Les salariés qui possédaient déjà des régimes plus favorables que le régime général (EdF/GdF, SNCF) ont (à juste titre) refusé un nivellement par le bas.

La montée en puissance du régime général intégrant progressivement les régimes des fonctionnaires et les régimes spéciaux ne se réalisa pas.

Le « risque » chômage, il est vrai à l'époque quasi inexistant, ne fut pas inclus dans la Sécurité sociale.

Enfin, dès l'origine, l'État a fortement encadré le fonctionnement de la Sécurité sociale. C'est lui qui fixait le montant des cotisations, les prestations. Et les patrons ont été admis à siéger dans les caisses de manière minoritaire (25 % des conseils d'administration).



LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE : SES ENJEUX, SON ORGANISATION

La protection sociale regroupe la Sécurité sociale, le régime du chômage (Unedic et Pôle emploi), les régimes complémentaires obligatoires de retraite du secteur privé (Agirc, Arrco) et les régimes facultatifs (mutuelles de santé, institutions de prévoyance), et l'aide sociale relevant de l'État et des départements.

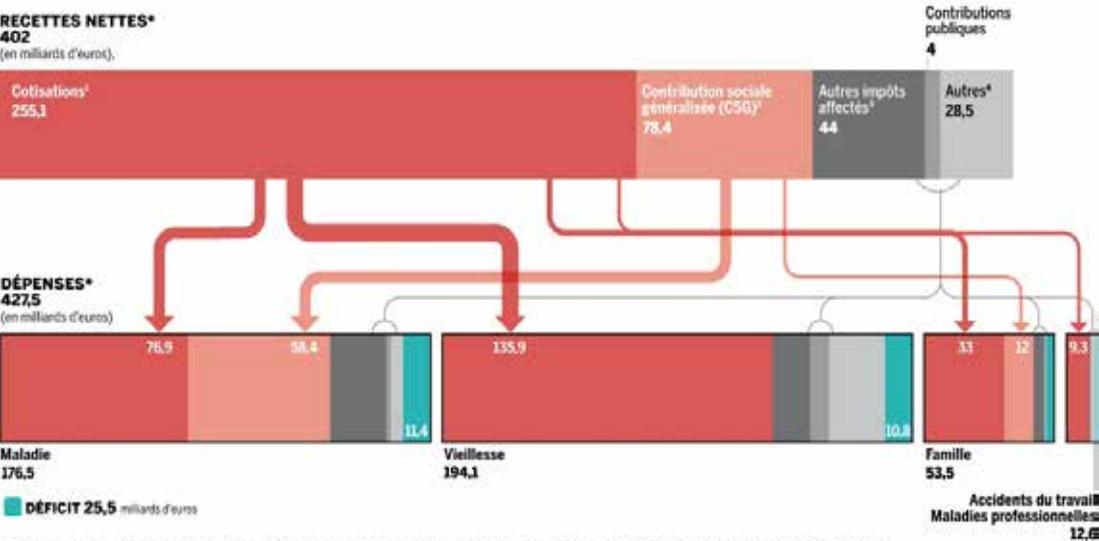
I Quelques chiffres

Les cotisations sociales représentent aujourd'hui plus de 40 % de la masse

salariale. En 2011 en France, 661,5 milliards d'euros soit près d'un tiers du PIB (la richesse produite) sont consacrés à la protection sociale, **dont 64 % (400 milliards) sont des cotisations sociales.**

Si l'on s'en tient à la seule Sécurité sociale, à cette date, les dépenses s'élevaient à 427,5 milliards d'euros pour les trois branches maladie, retraite, allocations familiales (cf. tableau ci-dessous) dont 255 milliards sont des cotisations sociales.

FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE, Chiffres 2010



1 Cotisations salariales et patronales, prélevées à la source - 2 Impôt affecté et prélevé à la source sur la plupart des revenus (travail et capita), à l'exception des prestations sociales et familiales
3 Parafiscalité affectée spécifiquement aux dépenses sociales autres que CSG : taxes sur les tabacs, alcools, assurances automobiles...
4 Produits financiers, subventions...

* Hors transferts entre branches SOURCE : LOI DE FINANCES 2010

Les cotisations sociales représentent ainsi bien plus que le budget de l'État (275 milliards) et sont sans commune mesure avec les impôts payés par les entreprises.

Le déficit est construit

- En 2012, les exonérations de cotisations ont représenté 27,6 milliards d'euros dont 25,6 milliards de cotisations patronales. Par nos impôts, l'État compense ce manque à gagner à hauteur de 90 %.⁴
- Les exonérations, réductions et abattements d'assiette ou de taux applicables à des prélèvements finançant la Sécurité sociale représentent un manque à gagner de quelque 52 milliards d'euros pour la Sécu.⁵
- Le « déficit » est de 13,3 milliards en 2012 !

Pour donner une échelle de comparaison, la même année, l'impôt sur le revenu a rapporté 50,3 milliards d'euros, l'impôt sur les sociétés 34 milliards, l'ISF 4,5 milliards.⁶

Quand le patronat, la troïka, les gouvernements libéraux font de la protection sociale l'un des axes principaux de leur offensive d'austérité en Europe, ils ne se trompent pas de cible. C'est qu'il s'agit bien d'un enjeu essentiel dans la répartition de la richesse produite.

II La Sécurité sociale, son organisation

Elle est divisée en différentes branches et en une multitude de régimes.

a) Les branches et les caisses

4. Source ACOSS

5. Source Cour des comptes

6. TEAN mensuel N° 25, Dossier fiscalité

L'organisation du régime général de Sécurité sociale

LES BRANCHES LES CAISSES	MALADIE	ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLES
LES ORGANISME DE BASE : <i>ORGANISME DE DROIT PRIVÉ EXERÇANT UNE MISSION PUBLIQUE SOUS TUTELLE DE L'ETAT</i>	LES CPAM CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE <i>GÈRE LES RISQUES MALADIE, ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIES PROFESSIONNELLES, MATERNITÉ, INVALIDITÉ ET DECES</i>	LES CARSA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE <i>GERE LES RETRAITES ET LA PREVENTION DES TRAVAILS</i>
LES CAISSES NATIONNALES : <i>ETABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF</i>	LA CNAMTS CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS ET SALARIÉS <i>MET EN OEUVRE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE POUR LA COUVERTURE SANTÉ, LA «MAITRISE DES DEPENSE» DIRIGE LE CONTRÔLE MEDICALE</i>	LA CNAV CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE RETRAITE <i>MET EN OEUVRE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DES RETRAITES DE TRAVAIL</i>
LA TUTELLE DE L'ETAT	DIRECTION D'ASSURANCE MALADIE FIXE DES CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GARANTIES MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE	

b) Les régimes

Il en existe une centaine, les principaux sont :

- le régime général, qui couvre les 4/5^{ème} des salariés ;
- le régime agricole (la Mutualité sociale agricole (MSA) qui couvre les exploitants et les salariés agricoles ;
- le régime social des indépendants (RSI) qui couvre les artisans, commerçants, industriels et professions libérales ;
- les régimes spéciaux de la SNCF, RATP, EdF-GdF, Banque de France, Assemblée nationale, Sénat, des clercs et employés de notaire, des ministres du culte, etc. Il n'y a plus que 14 régimes spéciaux qui accueillent de nouveaux salariés.

III L'assurance chômage

C'est seulement en 1958 qu'est créée l'assurance chômage : l'Unedic et les Assedic, alimentées elles aussi par

des cotisations sociales. Elles furent d'emblée (contrairement à la Sécurité sociale) cogérées paritairement par le patronat et les organisations syndicales. Jusqu'en 1982, les allocations chômage indemnisent à 90 %. Mais avec le retour d'un chômage massif au cours des années 80, le « déficit » de l'Unedic se creuse, entraînant la baisse des indemnités et un nouveau système les faisant dépendre de la durée de cotisation. Contrairement aux proclamations du Medef, le chômage n'est pas uniquement « à la charge des employeurs ». Depuis 1984, deux systèmes cohabitent : le régime d'assurance chômage (Unedic et Pôle emploi) financé par les cotisations « salariales » et « patronales », et, lorsque les droits sont épuisés, un minimum pour survivre, le régime de solidarité (allocation spécifique de solidarité et RSA) financé par l'État.

RETRAITE	FAMILLE	RECOUVREMENT
AT AITE ET DE SANTÉ	LES CAF CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	LES URSSAF UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATION FAMILIALE
ION DES ACCIDENTS DE	GÈRE LES AIDES À LA FAMILLE, AU LOGEMENT, AU HANDICAP, LE RSA...	RECOUVRENT LES COTISATIONS DE SECURITÉ SOCIALE ET DU PÔLE EMPLOI
SURENCE VIE	LA CNAF CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES	L'ACOSS AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITÉ SOCIALE
EMENTALE POUR LES PRES- AITE	MET EN OEUVRE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE POUR LES ALLOCATIONS ET PRESTATIONS FAMILIALES	REDISTRIBUTION DES RECETTES DESTINÉES AU FINANCEMENT DES QUATRES BRANCHES

LE MINISTRE DE LA SECURITÉ SOCIALE GESTION ET EXERCE UN CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

VIVE LE SALAIRE SOCIALISÉ !

Les cotisations sociales sont une partie du salaire : bulletin de salaire, mode d'emploi

« Si l'on supprimait les charges, on aurait de meilleurs salaires », « les charges sociales pèsent sur le travail », « il faut résorber le déficit des régimes de retraites, pour ne pas laisser de dettes à nos enfants ».

Chaque jour répétées, ces formules veulent faire croire aux salariés qu'une partie de leur rémunération est une « charge ». Discréditer la cotisation sociale est une condition essentielle pour la supprimer, et exonérer ainsi les patrons du paiement d'une partie du salaire.

La lutte des classes quotidienne tourne autour de la répartition entre travail rémunéré (le salaire) et travail gratuit (la plus-value). Le salaire est

l'ensemble de ce qui revient au salarié individuellement (salaire direct) ou collectivement (cotisations sociales), et pour le patron réduire l'une ou l'autre de ces parties du salaire c'est augmenter la part du travail gratuit qu'il peut s'approprier. C'est pourquoi, quand il calcule la « masse salariale », il prend en compte l'ensemble du salaire : salaire direct et cotisations sociales. Pour lui les cotisations sociales sont bien une « charge » (elles représentent plus de 40 % de la masse salariale). Au même titre que le reste du salaire, elles pèsent non sur le travail, mais sur les profits. Mais pour les salariés, les cotisations sociales ne sont pas une « charge », elles sont un élément de leur rémunération.

La présentation du bulletin de salaire, faisant apparaître des cotisations « salariales » déduites du « salaire



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

Tél. XX XX XX XX XX

Etablissement

N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXX APE : XXXX

N° URSSAF XXX XXXXXXXX

Code salarié XX N° SS X XX XX XX XX XX XX

Emploi XXXXXXXXXXXX

Qualification

Echelon

BULLETIN DE PAIE

Période de paie du 01/02 au 28/02/2005

Paiement : par virement le 28/02/2005

Plafond du mois : 2516 €

Entrée le : 01/08/2003

Ancienneté : 1 an et 7 mois

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXX XXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION COLLECTIVE : RESTAURANT

Code	Libelle	Mont	Tx SAL	Mont	Tx PAT	Mont
	Salaire mensuel	151,67	13,714	2 080,00		
	SALAIRE BRUT			2 080,00		
120	Maladie-Mater. Décès veu.	2 080,00	0,85%	17,68	14,40%	299,52
130	Assurance Vieillesse	2 080,00	6,55%	136,24	8,20%	170,56
150	Allocations familiales	2 080,00			5,40%	112,32
160	Accidents du Travail	2 080,00			2,10%	43,68
200	ASSEDIC TA	2 080,00	2,40%	49,92	4,00%	83,20
201	AGFF TA non-cadres	2 080,00	0,80%	16,64	1,20%	24,96
220	ASSEDIC AGS	2 080,00			0,45%	9,36
300	Retraite complémentaire	2 080,00	3,00%	62,40	4,50%	93,60
500	Prévoyance employés TA	2 080,00	0,27%	5,62	0,40%	8,32
525	Réduction unique Fillon	2 080,00				
550	Participation construction	2 080,00			0,10%	2,08
560	Taxe d'apprentissage	2 080,00			0,50%	10,40
570	Formation professionnelle	2 080,00			0,15%	3,12
117	CSG non déductibles	1 976,00	2,40%	47,42		
118	CRDS	1 976,00	0,50%	9,88		
119	CSG déductible	1 976,00	5,10%	100,78		
	TOTAL RETENUES			446,58		961,12
NET IMPÔT À PAYER		1 690,72 €		NET À PAYER	1 633,42 €	

CIRCS					SP	REPOS
SP	CO-PAIEMENTS	RE-IMPÔT	RE-IMPÔT	RE-IMPÔT	REPOS	OUTREMER
4 160,00	893,16	1 690,72	303,34	1 722,24	22,50	
					REPOS	22,50

Dans votre intérêt, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

brut» a pour fonction de brouiller la compréhension de cette réalité.

Prenons l'exemple de ce bulletin de salaire : il fait apparaître un «salaire brut» (en haut de la feuille), dont sont ensuite déduites des cotisations dites «salariales» : cotisations retraite, maladie, chômage, ainsi que la CSG et la CRDS⁷ pour aboutir au «salaire net» : ce qui ira sur le compte du salarié pour faire face à ses dépenses du mois.

Par ailleurs, le bulletin de salaire mentionne (dans l'exemple ci-dessus sur la colonne de droite) les cotisations dites «patronales» (retraite, maladie, chômage, allocations familiales, formation...), cotisations qui ne sont pas comptabilisées dans le salaire brut.

Cette présentation est purement vir-

tuelle : aucun salarié ne touche directement de «salaire brut», puisque les prétendues «cotisations salariales» sont obligatoirement et directement versées par l'employeur aux caisses de Sécurité sociale, tout comme les cotisations dites «patronales».

Ce que l'employeur dépense pour payer le salarié, c'est l'ensemble du salaire direct «net» + l'ensemble des cotisations sociales qu'elles soient «patronales» ou «salariales».

La fiction du «salaire brut» et des «cotisations salariales» n'est qu'un artifice permettant de financer la protection sociale au préjudice du salaire net et non des profits, comme le montre le schéma ci-dessous :

Salaire direct, "net"	Cotisations "salariales"	Cotisations "patronales"	Profits
Salaire direct, "net"	Cotisations "salariales"	Cotisations "patronales"	Profits
Salaire direct, "net"	Cotisations "salariales"	Cotisations "patronales"	Profits

Sur la 2e ligne, l'augmentation des cotisations dites «salariales», est une réduction du salaire net pour financer la protection sociale. Elle est neutre pour les profits.

Sur la 3e ligne, l'augmentation des cotisations dites «patronales» est une augmentation de la part des salaires, au détriment des profits

C'est pourquoi nous proposons la suppression de la notion de «salaire brut» et de «cotisations salariales». L'employeur devrait verser directement aux caisses de Sécurité sociale et à Pôle emploi, sous une forme unique, la totalité des cotisations sociales proportionnelles au salaire net.

Autrement dit, aucune cotisation sociale ne devrait être déduite du salaire.

Attaquer les cotisations sociales plutôt que le salaire direct a pour le patronat un avantage : la suppression du salaire net est immédiatement visible, l'attaque sur les cotisations sociales n'est perçue qu'indirectement : quand on est amené à bénéficier de la protection sociale.

Il est pourtant aisé de faire la démonstration concrète des conséquences de la baisse du salaire indirect sur le salaire direct.

Aux USA, les salariés touchent en moyenne un salaire direct plus élevé qu'en France. Mais avec ce salaire, ils doivent non seulement satisfaire leurs besoins fondamentaux et ceux de leur

7. Contribution Sociale généralisée et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

famille (alimentation, habillement, logement loisirs etc...), mais ils doivent faire face (quand ils le peuvent) avec ce salaire direct à une grande partie de leurs dépenses sociales, notamment de santé. Un salarié aux USA paye en moyenne de sa poche 285 dollars (208,80 euros) pour acheter ses médicaments (chiffres de 2011), selon les statistiques des Centers for Medicaid and Medicare Services, contre 111 dollars, dont une partie est remboursée, pour les personnes habitant en France.

Les remboursements des dépenses de soins par la Sécurité sociale diminuent progressivement de 76,8 % en 2005 à 75,5 % en 2011. La faiblesse apparente de la baisse est la conséquence de l'augmentation des admissions en Affection de longue durée (ALD) qui permet le remboursement à 100 % des soins pour les maladies graves. Parallèlement, la prise en charge par la Sécurité sociale des dépenses de santé pour les patients qui ne sont pas en ALD, ou ceux en ALD mais qui ont des dépenses non liées à leur affection, baisse. Elle n'est plus que de 55% des dépenses de soins courants. C'est la conséquence de l'augmentation de la participation financière du patient à ses dépenses de santé (hausse du ticket modérateur, mise en place des forfaits et franchises médicales).

Chaque salarié peut ainsi constater que la réduction de la part des soins remboursés par la Sécurité sociale (salaire socialisé) se traduit par une ponction supplémentaire sur son salaire direct (hausse des tarifs des mutuelles, franchises, médicaments non remboursés etc.).

Diminuer la part socialisée du salaire (cotisations sociales) a 2 conséquences :

- augmenter (pour ceux qui le peuvent) la part du salaire direct qui

sera consacrée à ces dépenses, et donc diminuer le pouvoir d'achat ;
- contraindre ceux qui n'en ont pas les moyens à renoncer à des soins et à une protection sociale de qualité.

En 2013, 33 % des Français ont renoncé à des soins pour raisons financières soit 6 % de plus que l'année précédente : non-recours aux soins dentaires (25 %), lunettes ou lentilles de correction (17 %), soins courants (12 %), achat de médicaments (7 %) et soins lourds (7 %). Les femmes (41 % contre 23 % des hommes) et les 18-39 ans (40 % contre 22 % des 60 ans et plus) sont les premiers concernés.⁸

La fiction du « salaire brut » et des « cotisations salariales » a servi également à justifier la « cogestion » de la protection sociale par les salariés et les patrons, ce que l'on a appelé le « paritarisme ».

Les cotisations sociales sont un élément du salaire, au même titre que le salaire direct. L'utilisation de cette partie de la richesse qu'ils produisent devrait donc être l'affaire des salariés et d'eux seuls. Les patrons ou l'État n'ont pas plus de raison d'intervenir dans la gestion de la Sécurité sociale que de décider de l'utilisation par chaque salarié de son salaire direct.

Il apparaîtrait à chacun saugrenu que son patron décide à sa place s'il doit s'acheter une chaîne hi-fi, une voiture, et où il doit passer ses vacances. Il est tout aussi absurde que le patronat ou l'État interviennent dans la gestion de la partie socialisée du salaire, c'est-à-dire dans la gestion de la Sécurité sociale.

Les patrons s'approprient une partie de la richesse produite par les salariés, sans qu'il soit envisagé que les travailleurs en contrôlent l'utilisation ! Le minimum est qu'ils laissent ceux-ci décider librement de la part qui leur

appartient.

La fiction des cotisations, qui seraient des « charges » payées par les salariés comme par les patrons a servi de prétexte, en 1966, à la mise en place d'une gestion paritaire de la Sécurité sociale et de l'assurance chômage par les prétendus « partenaires sociaux » (moitié patronat, moitié syndicats), c'est-à-dire de fait à une gestion patronale avec la participation des directions syndicales les plus dociles.

II La socialisation du salaire : un germe d'anticapitalisme

Le salaire socialisé ne modifie pas seulement la répartition entre salaires et profits, il modifie profondément aussi la répartition entre les salariés de la part qui leur revient. C'est la seconde raison de l'hostilité de la classe dominante à la Sécurité sociale.

Grâce à la socialisation d'une partie du salaire, mis en commun dans les caisses de Sécurité sociale, le salaire cesse (partiellement) d'être une rémunération individuelle, mesurée par la durée et l'intensité du travail fourni. Sa répartition s'effectue (au moins partiellement) en fonction des besoins de chacun. Une répartition qui préfigure celle de la société socialiste que nous voulons construire : passer de « à chacun selon ses capacités » à « à chacun selon ses besoins ».

Ainsi, grâce à l'assurance maladie, un salarié au Smic ou un chômeur peut bénéficier de la prise en charge intégrale d'une maladie chronique, accompagnée de soins coûteux, au même titre qu'un cadre supérieur.

a) La socialisation d'une partie du salaire va à l'encontre de la lutte de tous contre tous qui régit la société capitaliste

Elle s'oppose à la concurrence entre salariés, sur le marché du travail et constitue ainsi une base matérielle à la solidarité de classe.

Grâce au salaire socialisé, un chômeur devient un salarié privé d'emploi, mais continuant de toucher un salaire. Un malade est un salarié, momentanément ou durablement « hors emploi », dont les soins et la rémunération sont financés par des cotisations sociales. Un retraité est un salarié qui, en ayant cessé le travail dans un emploi, continue de toucher du salaire : sa pension de retraite.

Salariés dans ou hors emploi, avec ou sans enfants, ne s'opposent pas les uns aux autres : ils ont un intérêt commun : imposer l'augmentation des salaires (salaire direct et salaire socialisé).

C'est bien cette solidarité que les politiques libérales veulent briser en stigmatisant les « assistés » qui « profitent » des aides sociales et en les opposant à « la France qui se lève tôt » et travaille dur.

La Sécurité sociale complète la socialisation partielle du salaire direct que constituent les statuts ou les conventions collectives. Un salarié n'est plus payé selon la quantité de travail mesurée qu'il fournit mais d'après sa qualification. Il bénéficie des prestations sociales en fonction de sa qualification acquise (retraites) ou de ses besoins et de ceux de sa famille (soins, allocations familiales).

b) Être payé « à ne rien faire » !

La socialisation du salaire introduit ce principe inacceptable pour un capitaliste : un salarié qui ne travaille pas, et donc n'est à l'origine d'aucun profit, continue néanmoins de toucher du salaire.

Du point de vue patronal, tout cela est évidemment « absurde »⁹, comme l'a clamé Pierre Gattaz, tout comme

de financer par du salaire (les allocations familiales) l'éducation d'enfants qui n'occupent aucun poste de travail. De son point de vue de classe, payer un salarié à ne « rien » faire, est évidemment « absurde », et ne peut que l'encourager à l'oisiveté.

Les contre-réformes qui s'en prennent à la fois aux « rigidités » du code du travail, aux grilles et normes de rémunération, et à la protection sociale visent le retour à un « pur capitalisme »¹⁰, et donc à un « pur salaire ». Rémunération stricte de la force de travail, consommée pendant un temps déterminé, le salaire ne saurait rémunérer aucune situation « hors emploi ».¹¹

III Salaire « différé » ou « socialisé » ?

Parler de salaire « différé » suggère que le versement d'une partie du salaire serait reporté dans le temps. Cette présentation est porteuse de deux erreurs.

a) La richesse produite aujourd'hui est redistribuée aujourd'hui

Rien n'est « différé » dans le versement des cotisations sociales, les cotisations sociales, part de la richesse produite par les salariés aujourd'hui dans l'emploi, sont reversées aujourd'hui, par la Sécurité sociale ou Pôle emploi, sous forme de prestations sociales aux salariés actifs ou retraités.

Rien n'est « différé » puisque les cotisations sont instantanément réparties sous forme de prestations, sans passer par aucun circuit financier, et c'est bien ce qui fait scandale pour nos libéraux.

L'argument culpabilisant selon lequel, en creusant le déficit de la Sécurité sociale, les salariés et retraités « cigales » laisseraient une dette à leurs

enfants n'a donc aucun fondement objectif.

C'est au contraire la rupture de la solidarité créée par la Sécurité sociale au sein d'une même génération et entre générations, qui favorise le retour au « chacun pour soi ».

Si, aujourd'hui, des jeunes s'interrogent sur la pertinence des retraites par répartition, c'est qu'ils ont des doutes sur la possibilité de bénéficier demain du système auquel ils contribuent en cotisant aujourd'hui. Baisse des pensions, recul de l'âge de la retraite leur font penser qu'ils « n'auront pas de retraites », ou devront souscrire à un fonds de pension. De même, les salariés (et particulièrement les jeunes) qui n'ont pas de graves problèmes de santé, sont poussés à se détourner de l'assurance maladie solidaire par le déclin organisé de celle-ci qui les oblige à payer de plus en plus cher une assurance complémentaire santé pour leurs soins courants.

Ils ont ainsi le sentiment de payer une première fois « pour les autres » et une seconde fois « pour eux ». C'est dans la brèche ainsi créée que s'engouffre la privatisation.

La réponse est dans « plus » de Sécurité sociale, pour garantir une amélioration croissante de la protection sociale, et non dans sa limitation, ouvrant la porte au marché des assurances.

La seule question qui se pose, pour aujourd'hui comme pour demain, c'est la répartition de la richesse entre salaire (direct et socialisé) et profit.

b) Le salaire socialisé n'est pas le résultat « différé » d'un travail antérieur

La notion de salaire « différé » est porteuse d'une seconde erreur. Elle sous-entend une répartition des prestations en fonction de l'apport



individuel de chacun. C'est l'inverse du principe fondateur de la Sécurité sociale : chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins.

Le salarié malade, atteint d'une maladie longue et coûteuse, cotisera peu et recevra beaucoup. Le bien portant (tant mieux pour lui) cotisera plus et recevra moins : ses besoins de soins étant plus restreints.

De même, les parents d'une famille nombreuse recevront des allocations pour répondre aux besoins de leurs enfants, quel que soit le niveau de leurs cotisations.

III Comment les cotisations sociales sont devenues insupportables aux patrons

À partir du dernier quart du 20^e siècle, le financement de la Sécurité sociale par du salaire est devenu insupportable aux patrons sous l'impact d'un double mouvement :

- la réduction du taux de profit, avec la fin de la période d'expansion économique continue de l'après-guerre ;
- la tendance à l'accroissement de la part des richesses nouvelles allant à la protection sociale. C'est pour y mettre fin qu'ont été engagées les

contre-réformes libérales.

Les droits sociaux, permis par la Sécurité sociale, ont été intégrés progressivement dans le standard de vie des salariés : il leur est devenu « naturel », ce qui n'était nullement le cas pour les générations précédentes, que chacun puisse bénéficier de soins de qualité, des meilleurs progrès de la médecine, des meilleures techniques d'investigation, ou des meilleurs médicaments.

La norme sociale a intégré qu'un salarié puisse permettre à ses enfants d'accéder à une éducation secondaire (sinon supérieure) et qu'il ne faille pas les envoyer travailler, faute de ressources, à la sortie de l'école primaire, tout comme il est apparu de plus en plus « normal » qu'un retraité puisse avoir, grâce à sa pension un niveau de vie à peu près équivalent à celui d'un salarié en activité.

Pour reprendre la formule de Marx, le salaire socialisé a permis d'intégrer ces éléments « historiques et moraux » à la valeur de la force de travail, pour en faire une norme sociale reconnue.

C'est ce que vont mettre en cause les contre-réformes libérales.

8.7^{ème} baromètre CSA

9.« Il y a deux postes qui pèsent sur le travail de manière absurde: la famille et la maladie. La famille, c'est 36 milliards qu'il faudrait transférer...la maladie, c'est aussi un poste qu'il pourrait être revu... » P. Gattaz Président du Medef Interview au « Monde » du 4 janvier 2014

10. Selon la formule de Michel Husson

11. Il ne s'agit pas là d'un fantasme de militants anticapitalistes mais de tendances bien réelles : ainsi les infirmières et sages-femmes polonaises sont en lutte « contre les contrats poubelles » qui sous-couvert de statut d'auto-entrepreneur » les contraignent à négocier individuellement avec les directions d'hôpitaux des contrats rémunérant leur temps de travail strict dans l'établissement sans aucun droit à congés (annuel ou maladie rémunérés) et sans aucun droit à la retraite. Une forme de retour à la situation de ces journaliers qui venaient chaque matin sur les places, vendre « leur bras » à un employeur.

LES ATTAQUES

Le patronat ne s'est jamais résolu à l'existence de la Sécurité sociale.

Le 16 juin 1948, la Chambre de commerce de Paris déclarait que « la Sécurité sociale est devenue pour l'économie une charge considérable qui risque de compromettre le redressement du pays ».

À peine constituée, l'offensive idéologique contre la Sécurité sociale commence. Le Monde s'inquiète dès le 12 janvier 1948 : « *Le déficit de l'assurance maladie se creuse, les dépenses ne cessent de progresser.* »

Et c'est déjà la faute de... la mondialisation ! Paul Reynaud, député de Savoie, le 11 juillet 1949 : « *Les cotonnades japonaises ont fait leur apparition. Pour l'avenir de la Sécurité sociale, il est vital d'exporter. Mais pour exporter il faut que les prix français ne soient pas plus chers que le prix de nos concurrents sur le marché mondial.* »¹²

À la fin de la longue période d'expansion économique des années 50 et 60, les contre-réformes libérales commenceront. La grande offensive contre la Sécurité sociale sera menée avec continuité par tous les gouvernements de droite comme de « gauche ».

Ces politiques relayeront au plan national celles des institutions internationales (FMI, OMC) et européennes (Union européenne, Banque centrale européenne), elles se sont aggravées avec la crise financière et économique ouverte en 2007.

I Leurs objectifs

Contrairement à ce que l'on entend souvent dire, les politiques libérales ne visent pas à réduire, dans l'absolu, les dépenses de santé et de protection sociale. **Elles cherchent à diminuer la part des dépenses publiques et socialisées afin d'étendre le marché des assurances et de l'hospitalisation privée.**

Les dépenses de sécurité sociale publiques et socialisées ont en effet aux yeux des patrons un double inconvénient :

- elles sont une « charge » croissante le « coût du travail »,
- elles empêchent l'essor du capital dans ces secteurs.

Un document de la Coalition des Industries de service des USA, rédigé à l'occasion des négociations de 1999 à Seattle, le disait très explicitement : « *la santé dans beaucoup de pays étrangers a été largement placée sous la responsabilité du secteur étatique* », ce qui « *a rendu difficile la pénétration de ces marchés par le secteur privé américain* ». Il affirmait la nécessité d'« *encourager l'extension des privatisations* » et de « *promouvoir la réforme des réglementations dans un sens qui favorise la concurrence...* ».¹³

En France, les libéraux trouvent trop élevée la part des dépenses de santé dans le PIB, elle est de 11,6 % du PIB. Aux États-Unis, elle est de 17,9 % du PIB et ils ne bronchent pas car pour bénéficier d'une couverture santé, la majorité de la population doit être affiliée à une assurance privée.¹⁴

Les contre-réformes libérales de la protection sociale poursuivent deux

12. Citations d'après Claude Frémont « Adieu Sécu », le cherche midi.

13. Cité par S. Georges, le Monde diplomatique juillet 1999 p. 8 et 9

14. Chiffres 2011

objectifs complémentaires :

- Ramener les dépenses socialisées à une couverture minimum, destinée aux plus pauvres et financée par l'impôt. Elle donne la priorité à une fiscalité reposant avant tout sur les classes populaires.

- Le terrain est ainsi déblayé pour étendre le marché privé de l'assurance, substituant l'individualisme à la solidarité. Chacun s'assure en fonction de ses moyens et du risque qu'il représente.

Ces politiques relayeront au plan national celles des institutions internationales (FMI, OMC) et européennes (Union européenne, Banque centrale européenne), elles se sont aggravées avec la crise financière et économique ouverte en 2007.

II L'Union européenne et la stratégie des « trois piliers »

L'Union européenne, en accord avec les États qui la composent, a théorisé ce modèle libéral de privatisation sous le nom de « stratégie des trois piliers » vers lequel elle veut faire converger l'ensemble des pays d'Europe.

Prenons l'exemple des retraites :

En 1997, l'U.E. a publié un Livre vert fixant la direction à suivre par les États membres. Alors que les retraites des pays de l'Union reposent à 88 % sur des régimes (un « pilier » en jargon européen) publics et solidaires, presque exclusifs, l'UE affirme la nécessité de réduire massivement son rôle. Elle veut faire, désormais, reposer les régimes de retraites sur 2 autres « piliers » privés : des régimes d'entreprise obligatoires par capitalisation (2e pilier) et des assurances individuelles, également par capitalisation (3e pilier).

Le même schéma s'applique à la

santé.

Ces éléments permettent de mettre en perspective les contre-réformes qui se sont succédé en France.

III Des ordonnances gaullistes au pacte Hollande – Gattaz

a) Les ordonnances de 1967

En 1967, le pouvoir gaulliste engage une première offensive de grande ampleur avec la publication d'ordonnances. Les administrateurs ne sont plus élus mais sont désignés par les confédérations syndicales et le patronat. L'objectif n'est plus la gestion ouvrière, objectif jamais réellement atteint, mais la cogestion patrons syndicats - États. Cette gestion partitaire permettra au patronat de bénéficier de la majorité grâce à des alliances avec FO jusqu'en 1995 et ensuite avec la CFDT. La Sécurité sociale est éclatée en plusieurs branches autonomes. Des contraintes budgétaires leur sont imposées, chacune d'entre elles devant atteindre l'équilibre financier.

b) Dès la deuxième partie des années 70, une série de plans se succèdent

De 1975 à 1995, c'est plus d'une vingtaine de plans de restriction de dépenses et d'augmentation des cotisations « salariales » qui fleuriront, à l'instar de Raymond Barre, Premier ministre de Giscard d'Estaing qui en 1976 décida d'augmenter le « ticket modérateur » (la part des frais de santé non remboursée par la Sécu), instaura le déremboursement de certains médicaments dits « de confort » et autorisa les dépassements d'honoraires des médecins choisissant « le secteur ² ». Philippe

Séguin, auteur des plans de 1986 et 1987, avait résumé cette politique : « *il faut dégraisser la baleine* » !

c) L'ère Mitterrand (1981/1995) : mise en place de la contre-réforme

C'est un gouvernement du PS, avec un ministre communiste de la Santé qui instaure le « forfait hospitalier » acquitté par chaque malade hospitalisé. C'est le même gouvernement qui crée le « budget global » : le budget de chaque hôpital devra désormais, indépendamment des besoins réels, rentrer dans une enveloppe fixée à l'avance.

L'initiateur de la contre-réforme globale de la protection sociale fut le gouvernement socialiste de Michel Rocard, inaugurant le second septen-

nat de Mitterrand (1988). Il trace et commence à réaliser un projet cohérent touchant le chômage, la maladie, les retraites. Il engage le passage d'un financement par des cotisations sociales au financement par l'impôt avec la création du RMI¹⁵ et de la CSG. La création du RMI, présentée comme une mesure « sociale » et « de gauche », entérinait en fait la régression massive de l'indemnisation du chômage par des cotisations sociales. Alors que le chômage explose, les indemnités de chômage diminuent et sont rapidement dégressives. Avec le RMI, les patrons sont très largement exonérés du financement des allocations chômages par des cotisations. C'est l'État qui, par la fiscalité, prend la relève, sous forme d'une indemnité

POURCENTAGE DU FINANCEMENT DE LA SÉCU	1980	2012
PAR LA COTISATION SOCIALE	96,90%	58,40%
PAR LA CSG	0	20,40% 35,4% <small>POURLA BRANCHE MALADIE</small>
PAR LES IMPÔTS ET TAXES	2%	13%
PAR LES TRANSFERTS (ESSENTIELLEMENT COMPENSATION DES EXONÉRATIONS PAR L'ÉTAT)	0	6,30%

de survie et non d'une prolongation du salaire.

La création de la CSG s'inscrit dans la même logique de remplacement des cotisations sociales par un impôt « pré-affecté »¹⁶, payé essentiellement (à plus de 80 %) par les salariés actifs ou retraités.

Toute l'habileté a consisté à rendre la mesure neutre au moment de son instauration : les cotisations dites « salariales » ont été diminuées et remplacées par le nouvel impôt. Le salaire net n'a donc pas bougé. Mais, une fois en place, la part de la CSG et des autres mesures de fiscalisation

n'ont cessé de croître, exonérant ainsi les employeurs du financement de la Sécurité sociale.

Quant au montant de la CSG sur les salaires, il n'a cessé de progresser. De 1,1 % à l'origine, il s'élève aujourd'hui à 7,5 %.

Rocard n'oublia pas non plus les retraites ! Il publia un Livre blanc qu'il n'eut pas le temps de mettre en œuvre mais qui servit de base à toutes les réformes engagées par la suite. La droite étant revenue au pouvoir, ce fut Balladur qui réalisa la première en 1993. Elle concernait les

retraites du secteur privé.

d) L'ère Chirac-Sarkozy : l'essor de la contre-réforme (1993/2012)

La grande offensive contre la protection sociale se développe avec le plan Juppé, en 1995, qui s'attaque à plusieurs aspects de la protection sociale.

Dans le cadre de la loi annuelle de financement de la Sécurité sociale, des enveloppes fermées sont accordées à chacune de ses branches. L'Objectif national de dépense de l'assurance maladie (l'ONDAM) fixe des limites aux dépenses hospitalières et aux soins de ville, organisant ainsi le rationnement des soins. Un dispositif d'alerte doit prendre des mesures pour atteindre les objectifs.

La même loi spécifie les choix concernant les retraites ou les allocations familiales. Elle détermine la part des cotisations sociales (et des exonérations...), celle de la CSG et des autres taxes.

Ce n'est plus la logique des besoins sociaux qui prévalait depuis 1945, mais celle de «l'équilibre des finances» qui s'instaure.

Le second volet du plan Juppé est la création d'Agences régionales de l'hospitalisation dirigées par un «préfet sanitaire» ayant pleins pouvoirs pour restructurer et privatiser le système hospitalier.

Le plan comportait enfin une réforme des régimes de retraite «spéciaux» (dont celui des cheminots) et ceux de la fonction publique, visant à les aligner sur la réforme Balladur de 1993. C'est sur ce point que les grèves et les immenses manifestations de novembre-décembre 95 firent reculer le pouvoir, qui dut abandonner son projet.

L'application du plan Juppé revint au gouvernement socialiste Jospin. Ce fut ce même gouvernement qui, sous

couvert de mise en œuvre des 35 heures, augmentera massivement les exonérations de cotisations sociales «employeurs» sur les bas salaires.

Sur les retraites, la droite revenue au pouvoir en 2003 imposa la réforme des retraites du public, qui furent alignées sur celles du privé, malgré une mobilisation de plusieurs semaines.

En 2007, Sarkozy compléta avec la réforme des régimes spéciaux (dont celui des cheminots), avant d'imposer, au terme d'un bras de fer de plusieurs semaines en 2010, un nouvel allongement de la durée de cotisation et une nouvelle baisse des pensions. L'offensive de la contre-réforme fut tout aussi violente sur la santé et l'assurance maladie.

La réforme de l'assurance maladie en 2004 élargit le rôle des assurances complémentaires au détriment de la Sécurité sociale. Elle est complétée par la création des «franchises médicales». Le plan dit Hôpital 2007 sera suivi de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires en 2010. Ils accélèrent les fermetures et restructurations hospitalières, et cherchent à transformer les hôpitaux en entreprises «rentables» fonctionnant selon les normes du privé. Les Agences régionales de santé, aux prérogatives élargies, succèdent aux Agences régionales hospitalières.

Enfin, à quelques semaines de la fin de son mandat, Sarkozy apporte sa contribution à la liquidation de la Sécurité sociale en faisant voter la création d'une TVA dite sociale, visant à remplacer une partie des cotisations patronales aux allocations familiales.

e) 2012-2014 : Hollande s'apprête à terminer le «sale boulot»

La mesure fut abrogée par le nouveau gouvernement socialiste. Mais pour



ceux qui avaient des illusions, celles-ci furent de courte durée. Dès 2012, François Hollande et le gouvernement Ayrault assument de manière « décomplexée » leur adhésion aux thèses du Medef sur la « baisse du coût du travail ».

Dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel (ANI), le gouvernement annonce « *une grande avancée sociale* », la généralisation des assurances santé complémentaires qui devront avoir « *un rôle déterminant dans l'accès aux soins* ».

En réalité, il s'agit d'un pas de plus dans la réduction de la part de la Sécurité sociale dans le remboursement des soins.

À l'automne 2013, une nouvelle réforme des retraites aggrave et prolonge celle de 2010.

Cette même année, un rapport préconise de placer l'ensemble des allocations familiales « sous condi-

tion de ressources » (leur attribution serait dépendante du revenu des allocataires). Étendue aux prestations maladie, cette mesure aurait pour conséquence une Sécurité sociale qui ne s'adresserait plus qu'aux plus démunis. Et, en 2014, c'est l'annonce du pacte de responsabilité et de la suppression totale et définitive des cotisations sociales (patronales), l'essentiel des ressources de cette branche de la Sécu !

La mise sous condition de ressources ou/et le financement par l'impôt exonérant ainsi progressivement les patrons de son financement, l'aboutissement c'est la liquidation définitive de la Sécurité sociale de 1945.



DE L'EXTENSION DU SALAIRE SOCIALISÉ... À L'ABOLITION DU SALARIAT

Face à la volonté de ce gouvernement d'en finir avec la Sécu, la première urgence est bien sûr de résister et pour cela de réaliser l'unité sans exclusive de toutes les forces opposées aux projets gouvernementaux. Telle fut la position défendue par le NPA lors de la mobilisation contre les réformes des retraites de 2010 et de 2013. C'est à nouveau ce que nous préconisons face au « pacte de responsabilité » en exigeant son retrait.

C'est indispensable, mais pas suffisant. On ne peut se contenter de s'opposer aux contre-réformes au nom de la défense de l'existant.

La Sécu, nous l'avons montré, est un germe de socialisme, sans cesse remis en cause, qui s'est développé très partiellement dans la société capitaliste.

Sa défense ne s'inscrit pas, pour nous, dans un combat nostalgique pour le retour à « l'État providence » des années 1950 et 1960, retour qui n'aura de toute façon pas lieu.

La Sécu, c'est un combat d'aujourd'hui dans la perspective d'une transformation socialiste de la société pour demain.

La lutte pour l'extension de la Sécurité sociale, et sa généralisation, permet de poser un pont entre les acquis, et les revendications actuelles des salariés, et la lutte pour une société rompant avec le profit et la propriété privée des moyens de production.

C'est pourquoi le NPA propose un programme cherchant à développer toutes les potentialités ouvertes par la Sécurité sociale. Comme le disait le préambule de l'ordonnance de 1945 : *« Le but final à atteindre est la réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la population du pays contre l'ensemble des facteurs*

d'insécurité ».

Ce programme consiste à la fois à étendre la place du salaire socialisé, là où il existe déjà (maladie, famille, retraites), à l'unifier dans une seule institution (intégrant le chômage) et à des prestations qui n'existent pas encore (compensation de la perte d'autonomie – appelée souvent « dépendance » –, pré-salaire étudiant). Il s'agit aussi de rendre la Sécu à ceux à qui elle appartient : les assurés sociaux (c'est-à-dire à près de 90 % les salariés) qui autogéreront le salaire socialisé, se préparant ainsi à l'autogestion de l'ensemble de la société.

II Les propositions du NPA

a) La gratuité des soins et une réelle prise en charge de la maladie

L'assurance maladie doit assurer à 100 % le remboursement de l'ensemble des soins prescrits, et permettre ainsi leur gratuité. C'est une condition d'un droit universel à la santé.

Cela implique la suppression des forfaits et franchises « médicales », des dépassements d'honoraires, du forfait hospitalier, et de toute forme de dépense restant à la charge du patient, ainsi que la disparition des assurances complémentaires. Cela suppose aussi le « tiers-payant » généralisé évitant d'avoir à déboursier une avance des frais. Pour les médicaments, s'ils ont une efficacité thérapeutique, ils doivent être intégralement remboursés, sinon ils n'ont pas à être produits et mis en vente. Les pertes de salaire occasionnées par la maladie, l'invalidité, les accidents doivent être intégralement indemnisées.

La santé étant un bien commun, il n'y existe aucune place pour les intérêts pri-

15. Revenu Minimum d'Insertion devenu aujourd'hui RSA, Revenu de Solidarité Active.

16. La CSG, est un impôt prélevé à la source et obligatoirement utilisé pour financer la Protection sociale.

vés.

Les assurances privées doivent en être bannies ; quant aux mutuelles, elles doivent disparaître en tant qu'institutions séparées. Leur personnel et leurs biens doivent être intégrés au sein d'une Sécurité sociale unique et démocratique, qui est de fait une mutuelle universelle et obligatoire.

De nombreux centres de santé, y compris ceux gérés par les CPAM, ont été fermés. Ils doivent rouvrir et être étendus sur tout le territoire. Leur fonction doit être à la fois préventive et curative et ils doivent être pluridisciplinaires. Leur financement doit être assuré par la Sécurité sociale. Les hôpitaux privés doivent être intégrés à l'hôpital public financé par la Sécu. Les hôpitaux et maternités de proximité doivent rouvrir sur tout le territoire.

L'industrie pharmaceutique doit être expropriée et placée sous contrôle public, contrôle qui pourrait être exercé par la Sécurité sociale agogérée.

Les CPAM, les CAF, les caisses de retraite, doivent rouvrir les structures d'accueil du public afin de recevoir les assurés et allocataires au plus près de leur lieu de vie.

b) Améliorer la prévention et la reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP)

Des exemples : parmi les ouvriers un cancer sur dix est d'origine professionnelle, mais moins de 10 % d'entre eux sont indemnisés au titre des maladies professionnelles selon la FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés). Les troubles psychiques liés au travail sont en constante augmentation, mais ils ne sont pas inclus dans la liste officielle des maladies professionnelles et il est donc extrêmement difficile de faire reconnaître le caractère professionnel de ces pathologies. Sur des dizaines de milliers d'opérations annuelles du canal carpien, sur la main, moins de 15 % sont reconnues comme dues à une maladie professionnelle.

La lutte contre « la fraude » est devenue un cheval de bataille idéologique et une priorité dans les organismes de Sécu... à l'exception de la fraude patronale comme « l'oubli » de la déclaration d'un accident de travail (AT) car les moyens pour enquêter auprès des victimes et des employeurs sont réduits à la portion congrue. Or les cotisations AT-MP (uniquement « patronales ») sont variables : moins il y a d'accidents déclarés au titre du travail, moins il y a de prestations AT-MP versées, et plus le taux de cotisation acquitté par l'employeur est faible.

Les caisses doivent donc disposer de beaucoup plus de moyens pour exercer pleinement leur mission de prévention des AT-MP en amont, et en aval pour la reconnaissance du caractère professionnel de maladies, qui doit être étendue à toutes les pathologies liées au travail.

c) Des retraites par répartition qui assurent dès 55 ans la continuité du salaire¹⁷

La retraite doit être la continuation du salaire, quand on cesse son activité salariée. Tout comme l'assurance maladie, les retraites doivent être exclusivement financées, en répartition, par des cotisations sociales. Elles doivent à terme garantir à tous une retraite à taux plein (75 % du meilleur salaire brut) dès l'âge de 55 ans, en commençant dès aujourd'hui par les travaux pénibles.

Les assurances et autres « fonds de pension » doivent là aussi être bannis.

d) Des allocations familiales identiques pour tous et toutes, revalorisées et versées dès le premier enfant

Le but des allocations familiales est de permettre à chacun d'élever son/ses enfants dans de bonnes conditions. Cela suppose à la fois une revalorisation des allocations familiales qui doivent être versées aux mères et aux pères, dès le premier enfant, et universelles c'est-à-dire sans condition de ressources car il ne faut pas

que les gouvernements puissent moduler à leur gré les allocations pour «faire des économies» en prétendant «s'en prendre aux riches» et créer ainsi une sécu destinée uniquement aux pauvres

e) Intégration de l'indemnisation du chômage à la Sécurité sociale

Le chômage n'est pas un choix pour les salariés. Le droit à l'emploi doit se manifester à la fois par l'interdiction des licenciements et par l'obligation faite aux employeurs de financer l'impossibilité pour un salarié d'exercer un emploi.

L'allocation chômage doit être égale au salaire qui précédait la perte d'emploi ou égale au SMIC pour celles et ceux qui n'ont pas encore travaillé.

L'indemnisation du chômage ne doit plus être le fait d'une institution séparée de la Sécurité sociale (Pôle emploi) : elle doit y être intégrée.

f) Un pré-salaire étudiant pour tous ceux et celles qui poursuivent des études supérieures.

Au-delà de l'éducation secondaire, chaque jeune poursuivant des études doit pouvoir bénéficier, sur la base de critères universitaires (réussite aux examens) d'un pré-salaire étudiant, d'un montant égal au SMIC, jusqu'à l'obtention de ses diplômes. Le bénéficiaire sera considéré comme salarié en formation, rémunéré par une allocation provenant du salaire socialisé.

g) La compensation de la perte d'autonomie : un nouveau risque couvert par la Sécu

À tout âge, en raison d'un handicap, ou à la fin de sa vie, chacun peut être amené à perdre une part de son autonomie, et à ne plus pouvoir assurer seul sa vie quotidienne. Le «handicap» et la «dépendance» sont des risques qui doivent être comme les autres couverts à 100 % par la Sécu et donc financés par les cotisa-

tions sociales. L'APA¹⁸ versée par les départements (et donc financée par les impôts locaux) n'aurait plus lieu d'être.

Ce nouveau risque doit permettre à toute personne en perte d'autonomie de disposer d'une allocation permettant d'avoir des revenus au moins égaux au Smic et de bénéficier d'équipements et services lui permettant de compenser handicap ou dépendance.

Il doit aussi assurer le financement d'un service public de la perte d'autonomie au domicile ou en institution, avec du personnel sous statut de la fonction publique hospitalière, formé et rémunéré à sa qualification.

h) D'autres possibilités

La place de la Sécurité sociale pourrait être encore élargie en fonction des exigences sociales et des luttes par exemple à un service public du logement.

i) Un seul mode de financement : la cotisation sociale

Cela suppose à la fois :

- la suppression des financements par la fiscalité (CSG, CRDS, TVA, taxes diverses) ;
- la fin des exonérations de cotisations accordées aux employeurs ;
- l'augmentation de la part de la richesse nouvelle produite allant au salaire socialisé.

Le travail crée la richesse

- 1 % de plus sur la masse salariale = 2 milliards de cotisations en plus
- 100 000 chômeurs en moins = 2,5 milliards de cotisations en plus

j) Une Sécu autogérée, indépendante et unifiée

Cela suppose à la fois :

- la fin de la tutelle de l'État ;
- l'éviction des patrons des caisses de Sécurité sociale ;

17. Sur les retraites nous renvoyons pour plus de précisions à la brochure retraites du NPA "Retraites, arguments pour la mobilisation contre la réforme Hollande-Ayrault" (2ème édition septembre 2013), disponible à la librairie "la Brèche

18. Allocation Personnalisée d'Autonomie

-un organisme unique mettant fin à l'éclatement en de multiples régimes, branches, organismes complémentaires. La condition préalable est l'alignement de toutes prestations sur les plus élevées ;

-l'élection sur la base de listes syndicales ou de mouvements sociaux (associations de malades, retraités, chômeurs, associations familiales...) des représentants des assurés sociaux.

Mais l'élection de représentants aux caisses ne suffit pas. Ceux-ci doivent en permanence être placés sous le contrôle de leurs mandants : c'est ce que nous désignons par le terme de Sécurité sociale autogérée

Cela suppose la consultation et le vote après information et débat contradictoire des assurés sociaux sur les grandes décisions et les principaux choix dans des unités territoriales réduites, permettant aux assurés d'être réellement partie prenante des décisions.

Les représentants des assurés sociaux devraient être tenus de respecter les mandats qui leur seraient donnés par les assemblées territoriales d'assurés sous peine de révocation.

Selon leur nature, les décisions devraient être prises au niveau compétent : local, régional ou national.

III La Sécurité sociale, élément essentiel d'une stratégie de transition au socialisme

Un tel programme, chacun en est conscient, implique d'inverser le mouvement qui depuis 30 ans a modifié la répartition des richesses au détriment

des salaires et en faveur des profits : d'après la Commission européenne, la part des salaires dans la richesse (le PIB) est passée en France de 66,5 % en 1982 à 57,2 % en 2006, soit une baisse de 9,3 points (un point de PIB = 20 milliards d'euros).

Prendre sur les profits pour financer la Sécurité sociale, confier sa gestion aux seuls assurés sociaux, sont des mesures qui se heurteraient à une opposition acharnée du patronat. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui, en période de crise et d'offensive d'austérité généralisée pour la baisse du « coût du travail ».

Une partie du programme que nous avons formulé peut certes être imposée dans cette société, si l'on crée le rapport de force suffisant. Ce sera un acquis essentiel pour les salariés. Mais sa réalisation intégrale pose inévitablement la nécessité d'un changement de société : la lutte jusqu'au bout pour la défense et l'extension du salaire socialisé est l'un des éléments d'un programme de transition vers le socialisme, qui partant des aspirations des salariés débouche sur la nécessité de rompre avec le capitalisme.

Priver les patrons du contrôle sur une part croissante de la richesse produite, et organiser sa répartition par les salariés eux-mêmes selon des critères de solidarité et de satisfaction des besoins, c'est poser le problème de qui décide de la répartition de la richesse, et de l'organisation de la société. Étendre et généraliser le salaire socialisé, c'est mettre en cause l'existence même du salariat et préparer son abolition.



CONCLUSION : MOBILISATION !

Nous avons voulu le montrer dans cette brochure, les enjeux sont considérables. S'il obtient satisfaction sur la disparition des cotisations destinées aux allocations familiales, le patronat aura d'autres exigences, notamment d'être totalement dispensé du financement de toute la protection sociale, la maladie, les pensions de retraite, le chômage...

C'est totalement inacceptable, il faut inverser la vapeur, être à l'offensive. La Sécurité sociale a permis à une grande partie de la population de faire face, insuffisamment certes, aux aléas de l'existence. Nous avons pu acquérir un bien commun et des droits : la Sécurité sociale. Un bien avec des défauts et des droits trop souvent rognés, mais un bien et des droits qui nous appartiennent et dont nous ne devons pas nous laisser déposséder.

« *La Sécu, elle est à nous !* » « *Il nous faut la défendre !* » Des millions de manifestants depuis plus de cinquante ans ont crié ces slogans. Continuons leur combat, la casse sociale ne se marchande pas, ne se négocie pas. Il n'y a rien à attendre de ce gouvernement, il faut exiger le retrait intégral du pacte de confiance. Cela ne se fera pas dans les salons de Matignon. L'épreuve de force avec le patronat et le gouvernement à son service, soutenus par la direction du PS, la droite et l'extrême droite, est incontournable, la mobilisation indispensable.

Mais quelle mobilisation ? Il nous faut tirer les leçons des luttes de ces dernières années contre les attaques sur les retraites. Les journées d'action successives et éclatées dans le temps n'ont pas été efficaces, et la bataille a été perdue. Il nous faudra porter la mobilisation à la hauteur de l'enjeu. Comme pour la lutte contre la réforme des retraites de 2013, le fait qu'elle

soit portée par un gouvernement dit de gauche constitue une difficulté supplémentaire même si le discrédit qui touche le président de la République, le Premier ministre et tous les ministres chargés de l'économie et des dossiers sociaux est important. De plus, une partie des directions syndicales approuve largement la logique de baisse du coût du travail et celle du transfert vers l'impôt des moyens nécessaires à la protection sociale. Mais surtout aucune des directions syndicales ne refuse totalement la logique du dialogue social. Le « refus de la chaise vide » de la CGT ne saurait justifier la participation à une négociation dans laquelle le patronat ne peut être que le seul gagnant. Plus que jamais la mobilisation devra se construire davantage par « en bas », à partir des équipes syndicales qui refusent toute la logique du pacte de responsabilité. Seul le blocage de l'activité économique pourra faire reculer le pouvoir et les possédants, et nous devons fixer comme objectif la grève générale.

Cette mobilisation devra s'appuyer sur l'ensemble du mouvement social, c'est-à-dire les associations, les structures syndicales, les partis politiques, tous les militantEs décidées à s'engager dans cet affrontement avec le patronat et un gouvernement à ses ordres.

Cette mobilisation s'inscrit pleinement dans l'objectif du NPA de faire émerger, portée par le mouvement social, une opposition de gauche à ce gouvernement, une opposition porteuse des aspirations et revendications des classes populaires, en premier lieu celle de la défense de la Sécu, une opposition qui œuvrera et contribuera à une mobilisation unitaire contre le patronat et le gouvernement.

ANNEXES

1. “La santé et la protection sociale ne sont pas à vendre” : un mouvement européen contre la privatisation et la commercialisation de la protection sociale et de la santé

Issus d'histoires différentes, les systèmes de santé et de protection sociale sont très divers dans les pays d'Europe. Mais la contre-réforme impulsée par les institutions européennes avec le soutien du FMI leur donne un horizon commun : la privatisation et la marchandisation. Tout en prétendant ne pas interve-

nir directement sur ces questions, l'Union européenne impose la lutte contre les “déficits publics” et les plans d'austérité qui en découlent.

En Grèce, c'est l'intervention directe de la Troïka qui a entraîné la fermeture des hôpitaux, le licenciement des personnels, la suppression de la protection sociale pour un tiers de la population, et de grandes difficultés d'accès aux soins pour une part beaucoup plus importante.

Les mêmes tendances sont à l'œuvre dans l'État espagnol, au Portugal ou en Irlande, et à des degrés divers dans l'ensemble des pays européens. Elles pourraient encore s'accélérer avec la mise en place du “grand mar-





ché transatlantique” entre l’Europe et les USA, dont la fonction est de briser tous les obstacles à la concurrence et au règne du marché.

C’est pourquoi la défense des acquis sociaux que constituent en France la Sécurité sociale et l’hôpital public doit s’inscrire dans une perspective européenne.

C’est le sens de la participation du NPA au côté d’organisations syndicales, de mouvements sociaux de 10 pays d’Europe, au Réseau européen contre la privatisation et la commercialisation de la santé.

Le manifeste que le Réseau vient de rendre public, et qui sert de base à son action, trace, loin des replis nationalistes, la perspective d’une lutte commune pour une Europe des droits sociaux, au premier rang desquels sont le droit à la santé et à la protection sociale.

2. En débat dans la gauche syndicale et politique : taxer les profits ou augmenter les cotisations “patronales” ?

Une partie des opposants aux contre-réformes libérales affirme la nécessité de trouver d’autres sources de financement de la Sécurité sociale que les cotisations. C’est le cas des directions de la CGT, FO, FSU, à Solidaires, et parmi l’essentiel des forces dans le Front de gauche. C’est une perspective que l’on trouve également dans les documents d’Attac ou de la Fondation Copernic.

Les défenseurs de ce point de vue se prononcent pour le maintien de la Sécurité sociale comme institution autonome, pour l’augmentation de la part des richesses consacrées à la protection sociale en mettant les profits à contribution pour satisfaire les besoins, mais considèrent que les



cotisations, si elles doivent subsister, ne peuvent être le seul mode de financement de la protection sociale. Pour un certain nombre, notamment le PCF et la confédération CGT, ces propositions de «taxer les profits» ou (formulation plus subtile) de «faire cotiser l'ensemble des revenus» sont complétées par l'exigence de «moduler les cotisations».

Ces propositions peuvent apparaître de bon sens. Quel anticapitaliste pourrait à première vue s'opposer à la taxation des revenus du capital ?

Le débat ne porte pas sur la nécessité de prendre sur le capital, mais sur le comment.

Pour notre part, nous défendons

l'idée que la meilleure manière de prendre sur les profits est d'augmenter la part des salaires (salaire direct et cotisations sociales).

Nos interlocuteurs pensent pour leur part que ce n'est plus possible et/ou pas souhaitable, mais que l'on pourrait procéder autrement.

Quels sont leurs arguments?

1) Il existe d'autres revenus que ceux du travail, et notamment les revenus financiers, pourquoi se priver de les mettre à contribution?

Ce point de vue est le résultat d'une illusion. Le capital financier ne crée



aucune valeur nouvelle, il ne fait que s'approprier une partie de la richesse produite par le travail. En augmentant la part des salaires, on diminue celle qui va aux profits, quelle que soit la manière dont ceux-ci se répartissent ensuite entre les différents secteurs capitalistes.

2) Faute d'un rapport de forces suffisant, il ne serait pas possible d'obtenir une augmentation des cotisations sociales permettant d'assurer le financement de la Sécurité sociale exclusivement par du salaire.

De même, il ne serait pas possible de revenir sur les autres modes de finan-

cement déjà en place, en particulier la CSG. Mais on pourrait parvenir au même but en taxant ou en "faisant cotiser" les revenus du capital.

C'est là une illusion. Elle consiste à prendre les capitalistes pour des im-béciles, ce qu'ils ne sont pas.

Si la "taxation des profits" aboutit aux mêmes résultats que le versement des cotisations sociales, la résistance des capitalistes sera rigoureusement la même. Ce n'est pas le moyen qui leur importe, mais le but.

Il y a derrière cet argument l'idée qu'on pourrait contourner par un procédé habile la nécessité de l'affrontement avec la bourgeoisie afin de modifier la répartition des richesses. Ce que la lutte ne permettrait plus d'obtenir, pourrait être acquis par le vote de mesures fiscales progressistes, dans le cadre des institutions, par une "majorité vraiment de gauche".

Dans la pratique, le résultat sera inverse : on ne cuira pas à petit feu la bête capitaliste sans qu'elle s'en rende compte, par contre on sèmera parmi les salariés la plus grande confusion sur la nature de classe de la protection sociale, ce qui aura un effet démobilisateur : les conséquences de l'abandon, par les grandes organisations de salariés, de toute éducation sur la nature salariale des cotisations sociales, sont d'ores et déjà visibles.

3) Enfin le remplacement des cotisations sociales par la fiscalité détruit la Sécurité sociale comme institution relativement autonome.

C'est alors l'État, qui n'est pas une institution neutre, mais au service de la classe dominante, qui en prend le contrôle intégral.

4) La taxation des revenus financiers ferait dépendre le financement de la Sécu (ô paradoxe)... de la bonne santé des profits financiers, et de leurs fluctuations pour le moins hasardeuses.

En acceptant avec les libéraux le “diagnostic partagé” selon lequel le financement exclusif de la protection sociale par des cotisations n’est plus possible et donc qu’une “réforme” est nécessaire, les défenseurs de la « taxation des profits » se placent en position de faiblesse.

Ils s’engagent, comme on l’a vu lors de la réforme des retraites de 2013, dans un « dialogue social » avec le patronat et le gouvernement sur des contre-propositions pour une “bonne” réforme, et non dans une mobilisation pour le retrait de projets qui ne sont ni négociables ni amendables.

Il ne s’agit pas de trouver d’autres moyens ingénieux pour financer la Sécu, mais de démontrer la viabilité des principes posés en 1945 en créant le rapport de forces nécessaire à l’augmentation des cotisations sociales.

Et la “modulation” ?

La “taxation des profits” est souvent accompagnée d’une autre proposition : la “modulation” des cotisations en faveur des entreprises employant le plus de main-d’œuvre.

Notons tout d’abord qu’elle ne résout en rien la question du financement : si cette mesure était appliquée, certaines entreprises paieraient plus de cotisations, d’autres moins, sans que cela apporte a priori davantage de

ressources à la Sécu. Les grandes entreprises sont organisées en filiales et multiplient la sous-traitance. Elles n’auraient pas beaucoup de difficulté à s’organiser pour “diminuer le coût du travail”.



Mais surtout, ses défenseurs ne semblent pas se rendre compte qu'ils mettent ainsi un doigt dans l'engrenage de la "baisse du coût du travail". Dire que pour défendre l'emploi, on doit diminuer les cotisations des

entreprises qui embauchent davantage, c'est tout simplement dire que baisser une partie du salaire (les cotisations) permet de protéger l'emploi. Mais il faut alors pousser le raisonnement jusqu'au bout en exigeant aussi une baisse des salaires directs dans ces entreprises.

Le piège libéral se referme alors sur les apprentis sorciers de la "modulation".

3. Les contradictions de Lutte ouvrière : la Sécurité sociale, « un acquis pour la bourgeoisie » ou « du salaire » ?

Dans des brochures, LO écrit que les systèmes de protection sociale sont « des systèmes mis en place dans l'intérêt des classes possédantes ». « Le but essentiel de tous ces systèmes, quelles que soient les formes qu'ils revêtent dans les pays industrialisés est de permettre à la bourgeoisie d'éviter de payer les salaires qui seraient nécessaires pour que les travailleurs puissent se sentir à l'abri des aléas de la vie, des risques de la maladie ou d'accident, ou de l'approche de la vieillesse »¹⁹.

« Si la Sécurité sociale fut un acquis, ce fut pour la bourgeoisie, ce qui n'empêcha d'ailleurs pas celle-ci de se lamenter sur les "charges" que cela entraînait. La Sécurité sociale était, comme les Assurances sociales, financée par des prélèvements sur les salaires, pas sur les profits. »²⁰

Mais alors comment financer la Sécurité sociale ? Nos camarades se posent la question : « Ce n'est pas aux travailleurs de payer. Alors



qui doit payer ? L'État par l'impôt ? Pourquoi pas. Mais à condition que cet impôt frappe les plus riches et non pas les bas salaires... »²¹

À l'inverse, ils avaient écrit un an auparavant dans leur revue : « *Il s'agit bien d'un véritable matraquage visant à persuader les travailleurs d'accepter un maximum de sacrifices, permettant au patronat, au moment où un financement accru sera nécessaire, de ne pas accroître les cotisations dites patronales, qui ne sont en fait que du salaire différé, entrant d'ailleurs dans les coûts salariaux des entreprises.* »²² Et ils précisent récemment dans leur hebdomadaire à propos des annonces gouvernementales sur les cotisations d'allocations familiales : « *Il n'y a pas de raison que les prestations familiales soient payées par le patronat* », a eu le culot de dire Hollande. Eh bien si ! La raison en est que le salaire est composé de deux parties. Une partie versée immédiatement, le salaire net, et une autre, dont le versement est différé dans le temps et qui se fait au travers des remboursements maladie, des indemnités chômage, pensions et allocations familiales... Ces cotisations font partie intégrante des droits des salariés,

les réduire est inacceptable. »²³

Comprenez qui pourra !

Il n'empêche, battons-nous ensemble contre le pacte de confiance et pour le salaire !

Débat avec Bernard Friot : d'où proviennent les cotisations sociales ?

Quelle rupture avec le capitalisme ? Cette brochure en témoigne, nous partageons avec Bernard Friot un même combat, en défense de la cotisation sociale et du salaire socialisé. Ses ouvrages et son activité militante inlassable tranchent avec les renoncements qui se multiplient sur ces questions.

Il nous semble toutefois que ses élaborations les plus récentes sur l'origine des cotisations sociales doivent être débattues.

Dans ses premiers ouvrages, B. Friot semblait partager l'analyse que nous avons développée ici. Dans la répartition de la valeur nouvelle créée, à l'occasion de la production capitaliste, par les salariés occupant un emploi, une partie leur revient directement et individuellement (le salaire net), l'autre est mise en commun sous



Sécurité Sociale



forme de cotisations sociales. Le reste de la valeur créée est approprié gratuitement par l'employeur (le capital). B. Friot écrivait dans « Et la cotisation sociale créera l'emploi »²⁴ : « Ainsi, les salariés retraités perçoivent une portion du salaire courant, correspondant au travail courant des salariés occupés » (c'est-à-dire dans l'emploi).

Il développe dans ses derniers ouvrages²⁵ une théorie nouvelle, très différente : ce serait le “travail” des retraités qui produirait la “valeur économique” correspondant à leurs pensions et le “travail” des parents élevant leurs enfants celle des allocations familiales.

Désormais, selon B. Friot : « *La cotisation, grande invention révolutionnaire de la classe ouvrière, ne ponctionne pas le profit ni la rémunération de la force de travail, ces deux institutions du capital. Elle les remplace pour financer une croissance non capitaliste.* »

On comprend mal dès lors l'acharnement des capitalistes à s'en prendre à des cotisations sociales qui ne

ponctionnent en rien leurs profits. Quant à la généralisation d'une croissance non capitaliste, et c'est le second point de débat avec B. Friot, il suppose une rupture préalable avec le mode de production capitaliste, la logique de celui-ci étant globale. Étendre le salaire socialisé à l'ensemble de la richesse produite, « 100 % du PIB à la cotisation », selon la formule de Bernard Friot ... suppose ce moment décisif qu'est la conquête du pouvoir politique par la classe des salariés.

B. Friot semble envisager la possibilité d'arracher l'ensemble du pouvoir économique à la bourgeoisie, par une extension progressive de la part du salaire socialisé, qui « assècherait le profit » et liquiderait ainsi le pouvoir économique de la bourgeoisie.

Comme l'ont montré de trop nombreux exemples historiques (de la Commune de Paris à l'Unité populaire au Chili), la bourgeoisie réagit tant sur le plan économique (grève des investissements sabotage économique...) que sur le plan politique (coup d'État, répression, montée du fascisme) bien avant d'avoir été dépossédée.

19. « La Protection sociale : des assurances contre la révolte ouvrière ». Exposé du cercle Léon Trotsky – 31 janvier 1997

20. « L'État, la Sécurité sociale et le système de santé ». Exposé du Cercle Léon Trotsky du 7 novembre 2003

21. « La Protection sociale : des assurances contre la révolte ouvrière ». Exposé du cercle Léon Trotsky – 31 janvier 1997

22. Revue Lutte de classe novembre 2002

23. Lutte ouvrière du 20 janvier 2014

24. (Ed. La dispute)

25. L'enjeu des salaires. L'enjeu des retraites (La dispute) (Ed. La dispute)

Le site de la commission santé-sécu-social du NPA : <http://sante-secu-social.npa2009.org/>

Lisez la presse du NPA



L'hebdo



La revue mensuelle

et sur internet



npa2009.org

★ **la-breche.com**

Commandez vos livres sur la-breche.com
livraison gratuite au-delà de 29,99 euros d'achats